

## TRACABILITE DES FLUX FINANCIERS (CUP ET CIG)

(Mise à jour pour le mois de Décembre 2011)

L'Autorité de Gestion Commune fournit de nouvelles indications dans le but de soutenir les Bénéficiaires/Partenaires Italiens (PP) dans l'exécution de la Législation<sup>1</sup> italienne sur la traçabilité des flux financiers pour les Projets de Coopération Transfrontalière.

Plus particulièrement, pour chaque Bénéficiaire/Partenaire de Projet la demande d'un code de projet unique sera obligatoire, le "**Codice Unico di Progetto**" (**CUP**), qui servira à garantir la traçabilité de tous les flux financiers en rapport avec un Projet spécifique en indiquant le CUP sur tous les documents (contrats, ordres de paiement, etc...) liés à la mise en œuvre des activités du projet. **Veillez noter que le Bénéficiaire ne devra pas indiquer le CUP lors du transfert de la quote-part de préfinancement à chaque Partenaire du Projet.**

En règle générale, pour chaque projet, il y aura autant de codes que de Partenaires Italiens (Bénéficiaires/Partenaires de Projet). **Chaque code sera demandé pour le coût total (pourcentage de contribution IEVP + pourcentage de cofinancement) géré par chaque Bénéficiaire/Partenaire de Projet** qui utilisera le CUP (voir Tableau B en Annexe III Budget du Projet).

En prenant en considération la différence qui existe entre les Bénéficiaires/Partenaires de Projet Publiques et Privés participant aux projets financés para le Programme IEVP CT Bassin Mer Méditerranée, les règles d'application pour chacune des deux catégories sont les suivantes :

### 1) Bénéficiaire Italien Public

Le bénéficiaire italien public demandera le CUP pour sa propre quote-part du projet (pourcentage de contribution IEVP + pourcentage de cofinancement) et le CUP pour chaque PP Italien Privé selon leur quote-part dans le projet (pourcentage de contribution IEVP + pourcentage de cofinancement).



Dans le cas de PP Italien Public, chacun (Bénéficiaire/PP Public Italien) demandera le CUP selon sa propre quote-part de projet (pourcentage de contribution IEVP + pourcentage de cofinancement).

## 2) Bénéficiaire Italien Privé

Pour un Bénéficiaire Italien Privé ou PP Italien Public et le PP Italien Privé, le CUP sera demandé par l'AGC sur la base de la quote-part de projet (pourcentage de contribution IEVP + pourcentage de cofinancement).

Les partenaires italiens publics devront demander directement le CUP selon leur quote-part de projet (pourcentage de contribution IEVP + pourcentage de cofinancement).

## 3) Bénéficiaire Etranger (Public ou Privé)

Pour un partenaire Italien Privé, le CUP sera demandé par l'AGC sur la base de sa quote-part de projet (pourcentage de contribution IEVP + pourcentage de cofinancement).

Les PP Italiens Publics demanderont le CUP selon leur propre quote-part de projet (Contribution IEVP + Cofinancement).

De plus, selon les conditions prévues par les Règlements Italiens<sup>2</sup>, le Bénéficiaire/Partenaire de Projet Italien doit demander un Code Identifiant de Passation de Marché, le **CIG « Codice Identificativo Gara »** pour chaque procédure de passation de marché pour des services, des fournitures ou des travaux. Cela signifie qu'il y aura un CIG pour chaque procédure de passation de marché lancée par les acteurs italiens. Le CIG devra apparaître sur chaque document (contrats, ordres de paiement, etc.) en rapport aux procédures de passation de marché.

**Veuillez noter qu'avant de lancer les procédures de passation de marché, chaque Partenaire de Projet/Bénéficiaire Italien, Public ou Privé, doit demander le CIG quelles que soient les procédures de sélection de l'adjudicateur et la valeur du contrat.**

Pour davantage d'informations :

[http://www.cipecomitato.it/it/in\\_primo\\_piano/mip\\_cup/](http://www.cipecomitato.it/it/in_primo_piano/mip_cup/)

<http://www.autoritalavoripubblici.it/portal/public/classic/>

---

<sup>1</sup> Loi du 13 août 2010 n. 136, Résolution CIPE 143/2002, Résolution CIPE 45/2011

<sup>2</sup> Voir l'article 3 de la Loi du 13 Août 2010 n. 136 modifiée par la Loi 217/2010.